Image not found or type unknown

L'article 700 du Code de Procédure Civile.

publié le **20/07/2009**, vu **169529 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

Qu'est-ce que l'article 700 du CPC qui figure à la fin de nos conclusions d'avocat ?

Vous avez dû le remarquer si vous avez un contentieux en cours , à la fin de nos conclusions, dans la majorité des cas, nous sollicitons une indemnité au titre de l\'article 700 du Code de Procédure Civile.

Qu\'est ce que cet article 700 ?

Selon le Code de Procédure Civile: \"*Comme il est dit au I de l\'article 75 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l\'autre partie la somme qu\'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l\'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d\'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu\'il n\'y a pas lieu à cette condamnation.\"*

1- La définition de l\'article 700 du CPC.

L\'article 700 du code de procédure civile permet au juge ou au tribunal saisi d\'une instance de condamner la partie perdante, au profit de l\'autre, à une somme d\'argent destinée à couvrir l\'ensemble des frais non compris dans les dépens. Cette indemnité comporte un fondement juridique et un objet distincts de ceux des dépens.

Ainsi, les honoraires d\'avocats, les frais de déplacements, de correspondances, engagés par la partie peuvent être compris dans une demande au titre de l\'article 700.

C\'est le juge qui appréciera souverainement le montant de la somme octroyée au titre de cet article et si l\'équité commande d\'accueillir ou de rejeter cette demande.

2- l\'article 700 du CPC en pratique.

Les Conseils de Prud\'hommes ne sont pas très généreuses et à Bordeaux, les articles 700, côté salarié sont d\'un montant maximum de 800 euros et minimum de 300 euros. Lorsque le salarié est condamné à régler une indemnité à ce titre et à son ancien employeur, elle dépasse rarement 100 euros. (j\'ai pu obtenir 50 euros pour un de mes clients employeurs!)

Le Tribunal de Grande Instance évalue correctement le travail de l\'avocat et ses honoraires, les articles 700 accordés se situent souvent entre 1500 et 2500 euros.

De même, les Tribunaux administratifs accordent des indemnités équivalentes aux honoraires qui ont été demandés au client.

Le Tribunal d\'Instance à Bordeaux adopte la même politique que le Conseil de Prud\'hommes...

En conclusion, il n\'est pas toujours facile de récupérer les honoraires versés à son avocat

particulièrement dans le cadre d\'un contentieux devant le Conseil de Prudhommes !

Il reste donc beaucoup de travail pour faire comprendre au juge qu\'un avocat ne facture pas 300 euros le dossier, qu\'une telle facturation ne lui permettrait pas de régler ses charges et de gagner sa vie !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés